

# LE TRAIN PERD-IL DE LA VITESSE ?

La simplification administrative a connu de nombreux développements au cours de ces 25 dernières années. Mais elle poursuit toujours un même but : faciliter et simplifier les formalités administratives qu'une entreprise, une organisation ou une personne est tenue d'exécuter en vue de répondre aux obligations imposées par les autorités.

**D**ans toute entreprise ou organisation, les travailleurs, l'entrepreneur lui-même ou encore les prestataires de service externes (tels les secrétariats sociaux, les comptables, les consultants ...) doivent consacrer un certain temps à l'accomplissement des formalités. Il s'agit, entre autres, de déclarations ou formulaires à remplir, d'obligations d'enregistrement et d'agrément, de documents ou de données à conserver, etc. Cela engendre des coûts salariaux, des indemnités et des pertes de productivité. Faciliter et simplifier les formalités administratives revient donc à réduire les charges qui pèsent sur elle.

## UN PREMIER JALON POUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

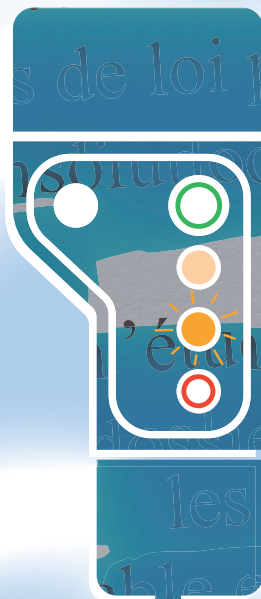
En 1998, la simplification administrative figurait en bonne place dans l'agenda politique. La loi-programme du 10 février 1998 a mis en place, au sein de la Chancellerie du Premier ministre, l'Agence pour la simplification administrative, l'ASA.

L'ASA a reçu pour mission de proposer des mesures pour lutter contre la complexité administrative et les contraintes imposées aux entreprises, en élaborant et en appliquant une méthode permettant de chiffrer le coût induit, à charge des entreprises et des PME en particulier, par la réglementation et les formalités et procédures administratives des administrations fédérales et autres organismes.

Son rôle était, d'une part, d'évaluer le coût des diverses charges administratives mais aussi, d'autre part, de faire des propositions concrètes pour le réduire. En 2022, les missions de l'ASA ont été transférées au Service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA).

## LES ENTREPRISES, BIEN REPRÉSENTÉES DANS LE COMITÉ D'ORIENTATION

Dès la création de l'ASA, l'idée d'un pilotage de ses travaux par un Comité d'orientation a émergé comme une évidence. Il fallait en effet associer à la démarche toutes les parties prenantes : les représentants des ministres concernés, les entreprises et les



administrations, les partenaires sociaux représentant le monde des entreprises. Le Comité d'orientation, aujourd'hui intégré au SPF BOSA, se compose de 18 membres ayant une voix délibérative. Parmi eux, la FEB siège aux côtés, notamment, des fédérations sectorielles Agoria et Embuild, de l'UCM et d'Unizo. Le Comité d'orientation est, entre autres, chargé d'élaborer le programme annuel de travail et d'approuver le rapport annuel.

## ÉVALUATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES

Ces dernières décennies, les règles se sont accumulées et la réglementation s'est considérablement complexifiée, notamment avec le renforcement de l'Europe. Dans toute l'UE, l'accent est désormais placé sur la quantification de leur impact sur les charges administratives. Il ne s'agit pas de remettre en question les objectifs stratégiques de la réglementation mais bien de calculer le coût réel qu'engendre son respect pour les citoyens, les entreprises et les autorités. Et d'adopter les simplifications nécessaires.

Pour évaluer les charges administratives mais également les résultats des initiatives prises pour réduire ces charges, il y a deux méthodes utilisées :

- **LA PREMIÈRE, À VOCATION MICRO-ÉCONOMIQUE :** mesurer les charges administratives des réglementations en vigueur, sélectionnées en fonction d'objectifs définis. La Méthode des Coûts standard (MCS) est utilisée par plusieurs États membres et la Commission européenne pour pouvoir exprimer les charges administratives en termes monétaires. En Belgique, le bureau chargé de la quantification des charges administratives a développé son propre modèle, le modèle Kafka, qui est une mouture de la MCS adaptée au contexte belge.
- **LA SECONDE, À VOCATION MACRO-ÉCONOMIQUE,** c'est l'enquête bisannuelle sur la perception des charges administratives, réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises et d'indépendants par le Bureau fédéral du Plan (BFP).

## CE QUE LES CHIFFRES NE DISENT PAS

Sur le long terme, c.-à-d. en deux décennies, on peut dire que le poids des charges administratives a diminué. Si l'on regarde les chiffres émanant de l'enquête bisannuelle du BFP : le poids relatif des charges administratives a été diminué de plus des deux tiers, passant de 3,48% du PIB en 2000 à 1,08% du PIB en 2022. Cela étant, le coût de ces charges était encore estimé, en 2022, à 5,99 milliards EUR.

Pourtant, l'enquête bisannuelle du BFP relève que les entrepreneurs et les indépendants ont le sentiment que ces charges ont plutôt augmenté. Pourquoi ce décalage ?

D'abord, parce que les progrès ont tendance à stagner ces dernières années. Mais aussi parce que l'enquête du BFP ne couvre que les charges administratives liées à trois domaines : la fiscalité, l'emploi et l'environnement. Ils ne couvrent par exemple pas les obligations liées à la protection des données et au respect de la vie privée, qui ont explosé avec le GDPR. Ni celles, plus récentes et appelées à s'intensifier, liées au reporting de développement durable (ESG)<sup>1</sup>.

Parmi les initiatives de simplification qui ont contribué réduire la paperasse, citons l'application ItsMe, lancée en 2017 en tant que moyen d'identification simple et sûr, l'utilisation croissante de l'eBox de la Sécurité sociale, la diffusion plus large des chèques-repas électroniques et l'introduction des éco-chèques électroniques, ainsi que l'utilisation plus large de l'application Digiflow par les autorités fédérales et régionales dans le cadre de la numérisation des procédures de passation des marchés publics (eProcurement).

**« SI, EN DEUX DÉCENNIES, LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ONT ÉTÉ FORT DIMINUÉES, LA TENDANCE AUJOURD'HUI STAGNE, VOIRE REPART À LA HAUSSE »**

## ÉVOLUTION DU COÛT TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES

	ENTREPRISES		INDÉPENDANTS		TOTAL	
	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB
2000	6,28	2,55	2,29	0,93	8,57	3,48
2002	6,31	2,41	2,66	1,02	8,97	3,43
2004	4,91	1,73	2,37	0,84	7,28	2,57
2006	6,46	2,05	1,22	0,39	7,68	2,44
2008	4,58	1,33	1,34	0,39	5,92	1,72
2010	5,07	1,43	1,28	0,36	6,35	1,79
2012	5,13	1,37	1,23	0,33	6,36	1,70
2014	5,52	1,38	1,12	0,28	6,64	1,66
2016	5,93	1,40	0,86	0,20	6,79	1,60
2020	3,81	0,83	1,13	0,25	4,94	1,08
2022	5,03	0,91	0,96	0,17	5,99	1,08

Source : Chiffres Bureau du Plan 2023

## CONCLUSIONS

Les efforts de simplification administrative existent et les résultats engrangés sont significatifs. Il faut néanmoins rappeler que la simplification administrative ne constitue pas une mission exclusive confiée à un ministre, un secrétaire d'État ou un service public précis. Il s'agit d'une responsabilité conjointe partagée par l'ensemble de l'équipe gouvernementale et des services publics. Et qui doit dès lors rester une priorité lors de l'adoption de toute nouvelle réglementation. □

<sup>1</sup> Administratieve rompslomp kost bedrijven en zelfstandigen zes miljard, De Standaard, vendredi 19 janvier 2024